

Commission Nationale de Discipline du 2 février 2017 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Sébastien DHERVILLEZ :

Une procédure disciplinaire a été ouverte à l'encontre de Monsieur Sébastien DHERVILLEZ pour « *manquement à l'honneur et à la probité* », et pour « *comportement de nature à porter à l'atteinte à l'image, la réputation ou aux intérêts du cyclisme ou de la Fédération* », suite au détournement de plusieurs sommes d'argent dans le cadre de son activité fédérale.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 20 juillet 2015, a constaté que les faits allégués à l'encontre de Monsieur DHERVILLEZ faisaient l'objet de suites judiciaires. Dans l'attente du jugement, la Commission a décidé de sursoir à statuer sur ces faits.

Le 24 juin 2016, le Tribunal Correctionnel de Bourges a déclaré Monsieur DHERVILLEZ coupables de faits d'abus de confiance à l'encontre du club cycliste BEC 18, a condamné l'intéressé avec sursis à un emprisonnement délictuel de six mois et prononcé une interdiction d'exercer l'activité sociale ayant permis la commission de l'infraction pour une durée de cinq ans. Ce jugement a été confirmé dans toutes ses dispositions par la Cour d'Appel de Bourges le 24 novembre 2016.

Réunie au siège fédéral le 2 février 2017, la Commission, après audition, a décidé de prononcer à l'encontre de Monsieur Sébastien DHERVILLEZ :

- Le retrait provisoire de sa licence 2017 pour une durée de neuf mois
- Une suspension d'exercice de toutes fonctions d'encadrement (dirigeant, cadre technique, encadrement, stayer), d'arbitre (école de vélo, BMX, arbitre club, régional, national, fédéral, Elite, International, animateur), de service (chauffeur, cibiste, motard, personnel vacataire, signaleur, sympathisant) pour une durée de cinq ans ;

La décision a été notifiée à l'intéressé le 16 février 2017, ce dernier en ayant accusé réception le 20 février 2017. La mesure de suspension prendra fin au **19 février 2022** inclus.

Résumé de la décision relative à Monsieur Hervé GAREL :

Suite aux faits survenus le 11 septembre 2016 à l'occasion de la Course cadets de Guenouvry, la Commission régionale de discipline des Pays de la Loire a sanctionné Monsieur Hervé GAREL d'une amende de cent euros pour voies de fait, insultes et menaces.

L'intéressé a fait appel de cette décision devant la Commission Nationale de Discipline.

Réunie au siège fédéral le 2 février 2017, la Commission Nationale de Discipline a décidé de réformer partiellement la décision de première instance et d'assortir d'un sursis l'amende infligée par l'organe disciplinaire des Pays de la Loire. Monsieur Hervé GAREL est sanctionné d'une amende de 100 euros avec sursis.

La décision a été notifiée à l'intéressé le 16 février 2017, ce dernier en ayant accusé réception le 18 février 2017.